

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 174**

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 35

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des dispositions prévues au »,

le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.